

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 novembre 2021**

**Délibération n° CP-2021-1021**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Travaux de maintenance des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise COIRO TP

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charlot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

**Commission permanente du 22 novembre 2021****Délibération n° CP-2021-1021**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Travaux de maintenance des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise COIRO TP

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le présent dossier porte sur la prise en charge des surcoûts, engendrés par la situation sanitaire liée à la Covid-19, pour des chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020 à Villeurbanne concernant le lot n° 2 du marché à bons de commande Travaux de maintenance du réseau d'assainissement de la Métropole de Lyon. Ce lot a été attribué à l'entreprise COIRO TP.

Le marché étant arrivé à échéance, la Métropole ne peut recourir à une modification du contrat, un protocole transactionnel doit donc être établi.

**II - Demande du titulaire**

L'entreprise COIRO TP a présenté un mémoire en réclamation demandant la prise en charge des surcoûts d'activité engendrés par la situation sanitaire.

**III - Contenu du protocole**

Afin de tenir compte du surcoût lié au risque sanitaire, la Métropole a retenu l'application d'un taux de majoration de 10,19 %, établi sur la base d'une décomposition des postes de dépenses constitutifs d'un chantier (transports, nettoyage des chantiers, main d'œuvre, perte de cadence) régi par l'index national tous travaux TP01 et d'une composition-type d'équipe. Ce taux s'applique aux prix constitutifs de chaque situation de travaux mise en œuvre du 23 mars au 10 juillet 2020 inclus.

Il est convenu entre les parties que la Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant.

Le montant de l'indemnité à payer s'élève à 1 693,38 €.

Les parties s'engagent à exécuter le protocole d'accord transactionnel de bonne foi et reconnaissent, par leur signature, en avoir apprécié la nature et la portée. Ce protocole, établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et notamment, de l'article 2052, a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise COIRO TP concernant le marché n° 2017-16 Travaux de maintenance des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - lot n° 2 Villeurbanne,

b) - le paiement des sommes dues au titre des incidences financières liées à la crise du Covid-19 pour les chantiers du lot n° 2, pour un montant total de 1 693,38 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'exploitation en résultant, soit 1 693,38 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 2P19O2184.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269568-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
---